

PROCES-VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

LUNDI 27 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt un janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, le lundi vingt sept janvier deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 21

Votants : 25

**Etaient présents :**

Christian SOULIER, **Maire** ;

Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, **Adjoints au Maire** ;

Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyrille GENEVRIER, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, **Conseillers Municipaux** ;

Absents : Angelo MANIERI, Christine FELIX, Marine TOINON, Cyril RONZE, Marjorie COMBE (*Arrivée à 19h40*), Charlélie ARNAUD

Absents ayant donné procuration : Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Christine FELIX à Maryse RODRIGUEZ, Marine TOINON à Françoise BUSALLI, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO

Quorum : A l'ouverture de la séance, 21 conseillers sont présents, la majorité étant de 14, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire, Président, ouvre la séance du conseil municipal à 19 h 00. L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance et approbation procès-verbal du 16 décembre 2024
- ✓ Finances :
  - Plan de financement définitif des travaux de l'Hôtel de Ville
  - Autorisation lancement du marché «réhabilitation thermique de l'Hôtel de Ville»
  - Convention de participation aux frais de scolarité / commune de Montbrison
  - Solidarité avec la population de Mayotte : versement d'un don
  - Inscription plateforme d'achat RESAH
  - Inscription au label «Villes et Villages étoilés»

- ✓ Ressources humaines
  - Renouveau d'emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité
  
- ✓ Conventions :
  - Convention pour le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéo protection
  - Loire Forez agglomération : avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun des moyens techniques
  - Convention prélèvements, collectes et analyses en hygiène alimentaire pour le restaurant situé à l'école maternelle
  
- ✓ Intercommunalité
  - Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2023
  - Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2023
  
- ✓ Compte rendu des décisions prises par le Maire

\*\*\*\*

#### N°2024 12 01 – Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne, à l'unanimité, Guylaine FAYOLLE, secrétaire de séance,
  
- approuve, à la majorité (18 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024.

*Il semble qu'il y ait eu une coquille dans l'ordre du jour : une dénomination de lotissement est indiquée mais elle n'a pas été traitée.*

*Monsieur le maire acquiesce : ce point devait figurer à l'ordre du jour mais a été retiré.*

#### N°02 – Plan de financement définitif des travaux de l'Hôtel de Ville

La commune souhaite réaliser des travaux de réhabilitation énergétique sur son patrimoine communal.

Ces travaux visent à réduire de façon significative les consommations d'électricité et de gaz de l'Hôtel de ville, construit en 2001, ainsi qu'à faire gagner en confort d'usage tant en période froide qu'en période chaude.

Au vu de l'importance du montant des travaux prévus sur ce même bâtiment en 2023, et du niveau de financement qui n'atteignait pas le niveau escompté, il a été décidé de reporter cette opération qu'il est opportun de réaliser en ce début d'année 2025.

Dans ce cadre un certain nombre de demandes de subventions vont être formulées.

Un plan de financement définitif devra être joint à ces demandes.  
Son contenu est détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>			
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Nom du prestataire</b>	<b>Montant (HT)</b>	
<b>Travaux</b>			
Isolation thermique par l'extérieur (isolation polystyrène)	A déterminer	91 219,00 €	
Isolation des combles (prime CEE déduite)	A déterminer	1 430,00 €	
Réfection système de chauffage	A déterminer	112 660,00 €	
Occultations	A déterminer	7 943,00 €	
Panneaux photovoltaïques	A déterminer	13 026,00 €	
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>226 278,00 €</b>	
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>			
<b>Financements</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
Fonds chaleur			0,00%
Fonds Vert	Sollicité	67 883,00 €	30,00%
Fonds FPRNM Barnier			0,00%
Fonds européens			0,00%
DETR			0,00%
DSIL			0,00%
FNADT			0,00%
Fonds mobilités actives			0,00%
Pacte local des solidarités			0,00%
Autres aide État			0,00%
Conseil régional			0,00%
Conseil départemental			0,00%
Rénovation	Acquis	20 000,00 €	8,84%
Cercle vertueux		15 000,00 €	6,63%
Fonds de soutien		12 339,00 €	5,45%
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>115 222,00 €</b>	<b>50,92%</b>
Opérations standardisées CEE			
Autres aides non publiques à préciser			
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
Part de la collectivité		111 056,00 €	
<b>Participation du porteur de projet (autofinancement)</b>		<b>111 056,00 €</b>	<b>49,08%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>		<b>226 278,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le conseil municipal est alors invité à valider le plan de financement ci-avant exposé.

*Monsieur André GACHET demande pour quelle raison cette délibération est prise.*

*Monsieur le Maire répond que ces travaux n'ont pas été réalisés et qu'un chiffre estimatif a changé.*

*Monsieur Gérard Di FRUSCIA précise que la mise en concurrence doit être réalisée assez tôt pour que la chaudière soit changée en octobre. Comme cela n'a pas été fait en 2024, du retard a été pris.*

*Monsieur Sébastien DE ARAUJO demande si le cercle vertueux et le fonds de soutien ont été demandés.*

*Monsieur le Maire répond par la positive.*

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal , à la majorité (21 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) :

- approuve la réalisation du projet estimé à 226 278.00 euros hors taxes,
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions au titre du cercle vertueux, du fonds de soutien, du fonds vert, et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### N°03 – Autorisation lancement du marché « réhabilitation thermique de l'Hôtel de Ville »

Comme évoqué dans la présentation du plan de financement du projet, l'Hôtel de ville, d'une surface de 450 m2, a reçu son autorisation d'ouverture le 4 juillet 2003. C'est un établissement administratif de type W est de 5ème catégorie.

Des rénovations thermiques doivent être apportées à l'enveloppe du bâtiment en priorité. L'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) est une solution idéale pour proposer une isolation efficace tout en laissant la possibilité d'utilisation du bâtiment pendant les travaux.

En parallèle le renforcement de l'isolation des combles et la réfection du chauffage en tout ou partie ont été confirmés dans l'étude de rénovation énergétique (AVP) établie par DOMO-FLUIDES et le SIEL.

Dans ce cadre, un marché public va être passé par la collectivité dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, sous la forme d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA).

4 lots constitueront le marché :

- Lot 1 : renouvellement du système de chauffage / rafraîchissement (montant estimatif : 112 660 € HT)
- Lot 2 : isolation des combles perdues (montant estimatif : 1 430 € HT)
- Lot 3 : isolation par l'extérieur (montant estimatif : 91 219 € HT)
- Lot 4 : fourniture et pose d'occultations (montant estimatif : 7 943 € HT)
- Lot 5 : fourniture et installation de panneaux photovoltaïques (montant estimatif : 13 026 € HT)

Les mesures de publicité obligatoires (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ou Journal d'Annonces Légales) seront effectuées.

Le conseil municipal est alors appelé à autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention)

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le marché des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### N°04 – Convention de participation aux frais de scolarité / commune de Montbrison

L'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les élèves ainsi accueillis doivent avant tout remplir les conditions suivantes :

- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus,

Ainsi, les écoles de la commune de Montbrison reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée à Saint-Romain-le-Puy., et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription précitées.

Une convention jointe en annexe vient préciser les modalités d'accord entre la commune de Montbrison et la commune de Saint-Romain-le-Puy afin de procéder à la facturation réciproques des frais de scolarité correspondant.

La formule de calcul de contribution sera la suivante :

Coût moyen par élève de la commune d'accueil \* potentiel financier par habitant de la commune de résidence \* / potentiel financier par habitant de la même strate démographique dans le département.

\* En 2024, 1 189,42 € pour Saint-Romain-le-Puy et 1 085,74 € pour Montbrison

Une fiche navette d'inscription (annexe à la convention) permettra de connaître la situation propre à chaque famille. Une liste d'enfants sera alors dressée pour chaque année scolaire et servira de base au calcul du total de la contribution.

Le conseil municipal est invité à autoriser la signature de la convention de répartition et de participation aux charges entre les communes de Montbrison et Saint-Romain-le-Puy.

*Mme Martine MEILLIER demande combien d'enfants sont concernés pour Montbrison.*

*Monsieur le Maire répond que 5 familles sont concernées, pour 8 enfants.*

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention «scolarisation hors commune de résidence et participation aux charges entre les communes de Montbrison et Saint-Romain-le-Puy»,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les pièces relatives à ce dossier.

#### N°05 – Solidarité avec la population de Mayotte : versement d'un don

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Romain-le-Puy tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte par le versement d'un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de faire un don d'un montant de 1000 € (mille euros) pour soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte à la Protection civile,
- précise que cette dépense sera inscrite au budget communal 2025 et sera imputé au compte 65731 «subvention de fonctionnement aux organismes publics – Etat»
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### N°06 – Inscription plateforme d'achat RESAH

Le RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers) est une plate-forme de marché public. Elle permet aux structures publiques d'adhérer à des lots de marchés négociés à l'échelle nationale.

Historiquement, elle était réservée à la fonction publique hospitalière mais s'est ouvert récemment à la fonction publique territoriale.

Après étude par le service de Loire Forez agglomération, il nous a été précisé que les offres disponibles sont plus intéressantes qu'en passant un marché classique avec seulement 4-5 communes adhérentes, tout en faisant l'économie d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le service informatique de Loire Forez agglomération a estimé pour la commune de Saint Romain le Puy les économies suivantes :

- Internet : 36.6% d'économie
- Téléphonie fixe : 25.7% d'économie
- Téléphonie Mobile : 3% d'économie

Soit une économie de 5263€ ttc à l'année pour la commune en comparaison du marché standard actuel sur ce périmètre.

De plus, le titulaire du marché étant Orange permettra ainsi un suivi technique de qualité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au Réseau des acheteurs hospitaliers pour un montant (coût d'adhésion non annuel) de 600 € HT et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Monsieur André GACHET demande de quelle base nous partons pour réaliser une économie de 5263€.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond que les chiffres seront disponibles dans le grand livre.*

*Monsieur André GACHET attend de l'avoir pour pouvoir procéder aux calculs.*

*Monsieur le Maire répond qu'il lui sera délivré très rapidement.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA précise qu'il est normal que l'adjoint aux finances en prenne connaissance avant qu'il ne soit délivré à quiconque, et que les écritures de fin d'année viennent de se terminer. Il sera d'autant plus précis si elles y sont intégrées.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Romain-le-Puy au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), pour un montant de de 600 euros HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion au RESAH, ainsi que toute autre document nécessaire à sa bonne exécution,
- de passer commande auprès du RESAH conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et prendre toutes les décisions relatives à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'adhésion annuelle au RESAH au budget principal.

#### N°07 - Inscription au label «Villes et Villages étoilés»

La commune de Saint-Romain-le-Puy ainsi que de nombreuses autres communes du territoire de Loire Forez agglomération (Bard, St Georges Hauteville, St Thomas la Garde...), sont engagées dans une politique volontariste en matière d'éclairage public : remplacement des lampes, extinction...

La commune de Saint-Romain-le-Puy souhaiterait concourir au label «Villes et Villages Etoilés». Ce concours est organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement (ANPCEN) et a pour but de promouvoir les politiques menées pour limiter et/ou supprimer les nuisances lumineuses et favorisant la préservation de la biodiversité nocturne. Un peu comme le label « Villes et villages fleuris », le label « Villes et Villages étoilés » comporte de 1 à 5 étoiles attribuées pour 5 ans à partir de l'analyse du patrimoine d'éclairage public de la commune ainsi que de ses pratiques dans ce domaine.

Loire Forez agglomération accompagne les communes dans cette démarche de labellisation en rédigeant le dossier de candidature et en s'engageant à prendre en charge sur l'enveloppe «Sobriété», l'ensemble des frais occasionnés (frais d'inscription, fourniture des panneaux en cas de labellisation).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'inscription de la commune de Saint-Romain-le-Puy au label «Villes et Villages étoilés»,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Monsieur André GACHET remarque que beaucoup d'endroits sont encore éclairés au sein de la commune.*

*Monsieur Sébastien OLIVIER précise que sur certains endroits doivent l'être encore pour des raisons de sécurité.*

*Monsieur André GACHET demande ce qu'il en est des bailleurs sociaux.*

*Monsieur Sébastien OLIVIER rappelle que ceux-ci sont tenus à des obligations sécuritaires (notamment pour les locataires à mobilité réduite). Cette remarque est pertinente.*

*Monsieur André GACHET estime qu'il faudrait davantage faire pression, ne serait-ce que pour que des détecteurs soient installés.*

*Monsieur Christophe CAVE demande qui paye la note.*

*Monsieur Sébastien OLIVIER précise que ce sont les bailleurs qui payent.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- approuve l'inscription de la commune de Saint-Romain-le-Puy au label «Villes et Villages étoilés»,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

## N°08 – Renouvellement d'emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- ✓ pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.
- ✓ pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Il est proposé à l'assemblée :

- ✓ de renouveler le contrat, du fait du départ à la retraite d'une agente titulaire ATSEM et dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de recrutement pour pallier son remplacement, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01<sup>er</sup> février 2025 au 31 mars 2025 inclus (=2 mois). Cet agent occupera le poste d'ATSEM et viendra en renfort des équipes d'ATSEM, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ de charger Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.

*Monsieur André GACHET constate que de nombreux personnels sont partis en retraite. Il serait bon de savoir si des cérémonies de départ sont organisées.*

*Monsieur le Maire répond que les conditions actuelles au CTM (maladie du chef) empêchent de le réaliser à cette heure. Cela devrait pouvoir se faire dans le courant de l'année 2025.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide de renouveler le contrat, du fait du départ à la retraite d'une agente titulaire ATSEM et dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de recrutement pour pallier son remplacement, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01<sup>er</sup> février 2025 au 31 mars 2025 inclus (=2 mois). Cet agent occupera le poste d'ATSEM et viendra en renfort des équipes d'ATSEM, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ charge Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.

## N° 09 – Convention pour le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéo protection

Les dispositifs de vidéo-protection installés par les communes ont connu un développement important ces dernières années.

Les collectivités sont concernées par leur mise en place qui vise à garantir la sécurité des biens et des personnes.

Il est devenu nécessaire d'encadrer l'installation de ces équipements, à fortiori lorsqu'elle concerne des supports gérés par le SIEL TE et d'assurer une parfaite connaissance de l'utilisation du patrimoine.

Le projet de convention établi par le SIEL TE a pour objet le déploiement de matériels de vidéoprotection sur le territoire d'une commune, les conditions d'installation sur les ouvrages d'éclairage public gérés par le SIEL TE, ainsi que leur maintenance et exploitation.

Le projet de convention régit les modalités d'utilisation du réseau d'éclairage public dont le SIEL TE est gestionnaire pour le compte de Loire Forez agglomération lui ayant transféré la compétence optionnelle «Maintenance Eclairage Public», et la commune en tant qu'opérateur, propriétaire et exploitant des installations de vidéoprotection.

Ce projet de convention s'applique uniquement au réseau d'éclairage public, indépendant des ouvrages de la distribution publique d'électricité confiés en exploitation à ENEDIS.

La consommation électrique du matériel est intégrée dans la consommation éclairage public et prise en charge par l'adhérent dans le cadre de sa contribution au transfert de compétence Maintenance Eclairage Public.

La redevance annuelle d'occupation du patrimoine communal, due par l'Opérateur au SIEL TE, est fixée forfaitairement à un euro. Cette redevance est symbolique et ne sera pas versée au SIEL TE par l'Opérateur.

Il est précisé que la convention sera conclue pour la période d'adhésion restant à courir pour la compétence optionnelle Eclairage Public, renouvelable tacitement de façon concordante avec cette adhésion.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention pour le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéo-protection,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA précise que la commune pensait qu'une convention existait déjà. Rien n'a été trouvé, c'est donc la raison pour laquelle cette convention est proposée à la signature.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention pour le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéo-protection,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

### N°10 - Loire Forez agglomération : avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun des moyens techniques

Il est rappelé la délibération du 19 juin 2017 mentionnant l'adhésion de la commune au service commun des moyens techniques de Loire Forez Agglomération dans le cadre d'une convention. Cette dernière précise les missions et les modalités d'organisation du service commun, les conditions de mise à disposition des agents concernés, ainsi que du matériel et des moyens.

Il est également rappelé la délibération du 02 mars 2023 qui concerne la signature de l'avenant n°01 à ladite convention.

Un nouveau projet d'avenant portant le n°02 a été établi et présenté par Loire Forez agglomération en raison des récents mouvements du personnel au sein du service technique de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de l'avenant n°2 à la convention,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer celui-ci ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

*Monsieur André GACHET demande ce qu'est ce nouveau projet.*

*Monsieur le Maire répond que cette convention est la même qu'auparavant avec une mise à jour de noms.*

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- approuve les modalités de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun des moyens techniques qui s'y rattache. Cet avenant, joint à la présente délibération, précise le nom ainsi que le cadre d'emploi des agents de la commune mis à disposition de ce service à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°02 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

### N°11 - Convention prélèvements, collectes et analyses en hygiène alimentaire pour le restaurant situé à l'école maternelle.

La commune a l'obligation d'effectuer des prélèvements et analyses d'eau dans le cadre d'autocontrôles destinées à la consommation humaine et des prélèvements collectes et analyses en hygiène alimentaire sur les lieux de restauration.

A ce titre, un projet de convention de prestations de services a été établi par le laboratoire TERANA pour effectuer régulièrement ces analyses sur le site du restaurant scolaire au sein de l'école maternelle (document joint à la présente note de synthèse).

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec le laboratoire TERANA,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Monsieur André GACHET demande le nombre de prélèvements effectués.*

*Madame Annie OSTARD répond qu'elle l'ignore.*

*Madame Elise MARSAY-DENOUS répond qu'il y a un contrôle par an, à date aléatoire. Elle précise que cette convention avait été soumise à l'approbation du conseil municipal parmi toutes les autres mais qu'elle a échappé aux signatures l'année dernière. C'est la raison pour laquelle elle est de nouveau proposé cette année.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention n°42-ha-23-7796/1 pour les prélèvements, collectes et analyses en hygiène alimentaire avec le laboratoire TERANA,
- dit que les crédits seront inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

#### N° 12 – Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2023

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable permet de faire une synthèse de l'année 2023 afin de mieux connaître les données de l'ensemble du service. Ce rapport traite des données techniques, mais également des données financières et permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année 2023. Un exemplaire sera adressé uniquement par voie dématérialisée.

Ce document a été présenté en conseil communautaire le 17 décembre 2024.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour 2023

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2023.

### N°13 – Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2023

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement permet de faire une synthèse de l'année 2023 afin de mieux connaître les données de l'ensemble du service et de son patrimoine. Ce rapport traite des données techniques, mais également des données financières et permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année 2023. Un exemplaire sera adressé uniquement par voie dématérialisée.

Ce document a été présenté en conseil communautaire le 17 décembre 2024.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour 2023.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2023.

### N°14 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Depuis le conseil municipal du 16 décembre 2024, cinq décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2024/56) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 09/12/2024 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section D n°218 située «6 rue des Tuileries».

(2024/57) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 11/12/2024 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°2861 et E n°2863 situées «16 ter avenue Jean Moulin».

(2024/58) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 11/12/2024 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°1053 et E n°1054 situées «15 rue Emile Reymond».

(2025/01) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 06/01/2025 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section D n°443 située «55 rue de Terland».

(2025/01) Décision de cession d'un fonds de commerce du 06/01/2025 : vente d'un fonds de commerce section sur la parcelle section E n°1398 située «15 place Michalon».

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, il sera demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

*Monsieur André GACHET demande si ce dernier point concerne le commerce pour lequel nous louons une licence.*

*Monsieur Pierre MARCOUX répond par la positive.*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire tient à revenir sur les événements de dysfonctionnement du chauffage de l'école maternelle. Un mail de précisions a été envoyé aux conseillers municipaux.

Monsieur André GACHET se demande pour quelles raisons des parents s'inquiètent et se plaignent.

Monsieur le Maire répond que les réseaux sociaux peuvent rapidement animer des craintes.

Il rappelle qu'une étude va être lancée afin d'en savoir davantage sur l'état du bâtiment.

Monsieur André GACHET demande en quoi consistera l'étude.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond qu'un problème de remontées d'humidité par le sol a été constaté. Il s'agit désormais de savoir précisément ce qu'il faut réaliser.

Monsieur André GACHET remarque qu'une étude a été mandatée d'ores et déjà et que ces constats ont été faits déjà depuis 2019.

Monsieur Christophe CAVE rappelle qu'une remarque sur l'inexistence d'une VMC avait été formulée lors du conseil d'école de novembre.

Mme Nathalie FERNANDEZ rappelle que le nécessaire a été fait. Il en est de même pour la malveillance de fermeture de la vanne.

Monsieur Christophe CAVE rappelle qu'un coffret devrait être installé.

Mme Nathalie FERNANDEZ répond que ce coffret existe mais qu'il est cassé très fréquemment.

Monsieur le Maire présente ensuite les chiffres des interventions de la gendarmerie sur le territoire de la commune :

- 234 infractions en 2023 / 230 en 2024
- 3 accidents corporels en 2023 / 8 en 2024
- 184 interventions en 2023 / 252 en 2024
- 0 violences intra familiales en 2023 / 6 en 2024
- 10 cambriolages en 2023 / 16 en 2024

Monsieur André GACHET demande si une décision a été prise au sujet du policier municipal.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA précise que sur les sujets gendarmerie, le policier n'a pas de rôle à jouer.

Monsieur André GACHET demande ce qu'il en est du sondage au sujet de la réunion publique centre-bourg. Un dysfonctionnement technique ne permettait pas de l'utiliser.

Monsieur le Maire précise que ce sondage vise à savoir dans quelle salle celle-ci aura lieu.

Monsieur André GACHET espère que la publicité sera de taille pour cette réunion.

Monsieur André GACHET aimerait savoir ce que coûte l'entretien des copieurs à l'année.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond qu'il y a une maintenance dont le coût est prévu à la copie.

Monsieur André GACHET prend connaissance de ce type de détail à la lecture du grand livre. Il s'interroge également sur le remboursement d'un emprunt qui perdure dans la zone de Cheyzieu, tout cela pour une voie ferrée qui n'est pas utilisée.

Monsieur André GACHET demande quelle est la finalité des travaux qui se déroulent actuellement à l'ancienne Poste.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du futur local de COCON ZEN puisque la commune lui loue le local depuis le 15 janvier.

Monsieur André GACHET demande quel est le montant de l'indemnité qui va être versée par EPORA à COCON ZEN. Monsieur le Maire répond que celle-ci s'élève à 12 000 €.

*Monsieur Sébastien DE ARAUJO s'étonne car une étude a été réalisée sur le bâtiment concerné pour l'implantation de logements sociaux.*

*Monsieur le Maire répond que cette étude a mis en avant le coût astronomique du projet : 450 000 € + le foncier + le bâtiment.*

*Monsieur André GACHET s'étonne que la commune ait dépensé 10 000 € pour s'entendre dire que le projet coûterait 450 000 €.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA rappelle « le télégraphe » qui à l'époque a rapporté 15 000 € par logement à la commune. Avant les bailleurs sociaux nous donnaient de l'argent pour faire construire, aujourd'hui les coûts sont astronomiques.*

*Monsieur Sébastien DE ARAUJO aimerait savoir ce qu'il en est de la location d'une salle pour une exposition de chats.*

*Dans une réponse qui aurait été adressée par la commune au demandeur, l'opposition aurait été mise en cause.*

*Monsieur le maire rappelle qu'une demande a été formulée en décembre pour une exposition de chats. A l'époque la commune a refusé parce que la salle ne pouvait pas être louée à une association nationale ;*

*Ensuite, une association de Sury-le-Comtal nous a sollicités, il y a peu, pour vraisemblablement ruser et louer une salle sous le nom d'une association locale. La commune a donc renvoyé cette association vers la commune de Sury.*

*Monsieur André GACHET répond qu'il s'agit des lycéens de Sury.*

*Il aimerait savoir pourquoi l'opposition a été mise en cause.*

*Madame Véronique GENEVRIER répond que jamais l'opposition n'a été mise en cause. Elle aimerait avoir le mail qui donne cette information.*

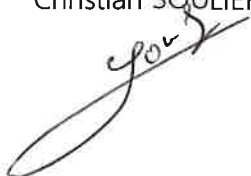
*Monsieur Sébastien DE ARAUJO trouve qu'il aurait été bon de répondre immédiatement plutôt que de faire attendre un mois. De surcroit il s'agit d'une association d'élèves de Sury.*

*Madame Véronique GENEVRIER répond que c'est le maire de Sury le Comtal qui n'a pas répondu en temps voulu, c'est pourquoi ils se sont adressés à nous.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h15

Monsieur le Maire,  
Christian SQUILLER



Le secrétaire de séance,  
Guylaine FAYOLLE

